

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Troisième séance: 5 octobre 2004: 9 h 10 – 11 h 55

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Morgan

Rapporteurs: J. Caldwell
J. Gray
M. Jenkins
A. St. John

Interprétation et mise en oeuvre de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

32. Conservation de *Saiga tatarica*

Les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas présentent le document CoP13 Doc. 32 au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne. Ce document est appuyé par les délégations de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan et par les observateurs d'IFAW - *International Fund for Animal Welfare*, de TRAFFIC et du WWF. La délégation de l'Allemagne, appuyée par celle de la Fédération de Russie, déclare qu'elle est favorable à l'établissement d'un groupe de rédaction qui inclurait des représentants des Etats de l'aire de répartition de la saïga et serait chargé de réviser les projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 32, annexe. Evoquant le projet de protocole d'accord mentionné au point 10 de ce document, l'observateur du Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices indique que des discussions sont en cours et que deux Etats de l'aire de répartition se sont déclarés prêts à signer l'accord. La Présidente établit un groupe composé de la Chine, du Kazakhstan, de la Fédération de Russie, de la Mongolie et de l'Ouzbékistan, ainsi que de la Communauté européenne, des Secrétariats de la CITES et de la CMS, d'IFAW, de TRAFFIC et du WWF, sous la présidence d'un Etat membre de la Communauté européenne; ce groupe est chargé de réviser les projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 32, annexe. Elle demande au groupe de faire rapport au Comité mardi matin.

33. Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 33, notant que la Chine, le Japon et la Malaisie ont soumis un rapport en application de la décision 12.41 dans le délai imparti, et que l'Allemagne, l'Indonésie, le Pérou, la République de Corée, la République-Unie de Tanzanie, Singapour et la Thaïlande ont soumis leur rapport ultérieurement. La délégation de la Malaisie précise que les quotas administratifs mentionnés dans son rapport sont une mesure interne volontaire prise pour mieux réglementer le prélèvement d'un certain nombre d'espèces. Son pays n'a pas signalé ces quotas au Secrétariat. La délégation de l'Espagne encourage les Parties à signaler leurs quotas au Secrétariat afin d'aider au suivi des importations.

Le Secrétariat recommande que les Parties continuent d'envoyer des rapports sur leur application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12), soit en suivant la procédure indiquée dans les projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 33, annexe 2, soit dans le cadre des rapports bisannuels requis au titre de l'Article VIII de la Convention. Les délégations du Cambodge, de la

Chine, de l'Indonésie, du Japon, des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, et du Viet Nam relèvent l'intérêt d'une forme ou d'une autre de soumission continue de rapports. La Présidente note l'appui général manifesté en faveur de la soumission bisannuelle de rapports; il est décidé d'amender la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12) de manière à inclure dans le dispositif le paragraphe k) suivant:

k) Les Etats des aires de répartition des tortues terrestres et des tortues d'eau douce qui autorisent le commerce de ces espèces d'indiquer dans leurs rapports périodiques prévus par l'Article VIII, paragraphe 7 b), les progrès qu'ils ont accomplis dans l'application de cette résolution; et

En réponse à une question de la délégation de la Suisse, la Présidente précise que le mode de présentation des rapports présentés dans le document CoP13 Doc. 33, annexe 1, ne sert à présent que d'orientation.

La délégation de l'Australie, appuyée par les délégations du Cameroun, des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, propose d'amender comme suit le projet de décision adressé au Secrétariat dans le document CoP13 Doc. 33, annexe 1:

Le Secrétariat soumettra à la 14^e session de la Conférence des Parties un résumé écrit des informations concernant les tortues terrestres et les tortues d'eau douce d'Asie figurant dans les rapports bisannuels.

Il en est ainsi décidé.

La délégation des Etats-Unis exprime sa préoccupation concernant les recommandations sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce figurant dans le rapport du Président du Comité pour les animaux (document CoP13 Doc. 9.1.1), notant qu'elle n'appuie pas pleinement l'élaboration de lignes directrices pour les avis de commerce non préjudiciable portant spécifiquement sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce sauvages, que les spécimens d'espèces CITES expédiés doivent déjà être transportés conformément à la réglementation de l'IATA, et que trois des projets de décisions figurent déjà dans les recommandations de l'atelier de Kunming. Elle suggère d'inclure les recommandations pertinentes dans la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12) si les Parties jugent nécessaire de mettre l'accent sur elles. La délégation de l'Australie partage l'opinion de celle des Etats-Unis. Le Président du Comité pour les animaux répond brièvement puis la présidente établit un groupe de rédaction composé du Président du Comité pour les animaux, de l'Australie, des Etats-Unis et du Secrétariat pour examiner les points préoccupants soulevés et faire rapport au Comité le lendemain.

34. Conservation de la tortue imbriquée

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 34 et note que, bien que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ait offert un montant considérable, il n'a pas été possible d'obtenir suffisamment de fonds pour organiser la réunion de dialogue envisagée.

La délégation de Cuba, appuyée par les délégations des pays suivants: Australie, Barbade, Belize, Brésil, Etats-Unis, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, Royaume-Uni, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago, renvoie les participants au point 7 du document et déclare qu'il ressort des termes utilisés que les approches régionales pour la conservation de la tortue imbriquée aux Caraïbes suscitent peu d'intérêt, ce qui n'est pas le cas. Les délégations de la Barbade, du Belize, de Cuba, du Japon, de la Jamaïque, du Royaume-Uni et de la Trinité-et-Tobago mentionnent brièvement leurs activités de conservation et de gestion durable des tortues marines. Les délégations du Brésil, des Etats-Unis et du Mexique soulignent l'importance de la coordination avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement. La délégation du Mexique rappelle que la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines aura lieu en novembre 2004, et recommande de lui communiquer toute décision prise à la présente session. La délégation des Etats-Unis attire l'attention des participants sur les protocoles standard de surveillance continue des tortues marines, issus des réunions de dialogue sur la tortue imbriquée. Elle suggère que l'application de ces protocoles sur le terrain s'inspire des plans d'action pour la reconstitution des tortues marines mis en œuvre au titre du

Protocole concernant les aires spécialement protégées et les espèces sauvages, de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.

La délégation de Cuba, appuyée par celles de la Jamaïque, du Japon, de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago, explique qu'elle considère la conservation de la tortue imbriquée comme une question importante pour la CITES. La délégation du Japon propose de modifier les décisions 12.44 et 12.46 de manière qu'elles mentionnent la CdP14 et non la CdP13. La délégation des Etats-Unis propose d'insérer dans la décision 12.44, paragraphe b) en collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations intergouvernementales actives dans la région ou dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces et, après "cette stratégie". Cette proposition est acceptée. Sur proposition du Secrétariat, le Comité accepte d'insérer une phrase indiquant que les Etats et territoires des Caraïbes devraient faire rapport au Secrétariat, six mois avant la CdP14, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de conservation et des plans de gestion nationaux, et que le Secrétariat devrait faire rapport à la CdP14 sur les informations reçues. La Présidente déclare que lors d'une session future du Comité, le Secrétariat préparera un projet de décision amendée en tenant compte de ces suggestions. L'amendement à la décision 12.46 est accepté.

Les délégations de l'Australie, des Fidji, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago remercient le Royaume-Uni pour sa généreuse contribution et prie instamment ce pays de maintenir son appui à la conservation de la tortue imbriquée dans les Caraïbes. La délégation des Fidji félicite le Secrétariat pour son action dans la recherche de fonds et le prie de continuer à rechercher des parrainages.

La séance est levée à 11 h 50.